



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
lundi 9 avril 2018 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel
MM. Roger McGrath
Lucien Leblanc
Francis Levesque
Bertrand Breton
David Ferguson

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2018 - 04 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 12 et 26 mars 2018
4. Suivi des procès-verbaux
5. Administration
 - 5.1. Liste des comptes payés - mars 2018
 - 5.2. Présentation des comptes à payer - mars 2018
 - 5.3. Rapport de trésorerie - mars 2018
 - 5.4. Affaires courantes
6. Rapport d'activités du maire et des conseillers
 - 6.1. Rapport d'activité du maire
 - 6.2. Rapport d'activité des conseillers
7. Correspondance
 - 7.1. MMQ L protection pouvoir discrétionnaire
 - 7.2. École 2 Rivières L Graduation 2018
 - 7.3. Cregim L Adhésion 2018
 - 7.4. Brian Gregoire L Demande de dédommagement
 - 7.5. LET St-Alphonse - États financiers 2017
8. Conférence Drummondville III - Dérogation au RPEP
9. Entente Sétic – inspection municipale
10. Programmation TECQ
11. RIRL chemin Sillars
12. MAMOT Subvention direction incendie
13. Varia
 - 13.1. Sentier pédestre des chutes Kempt
 - 13.2. Rénovation salle communautaire
14. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Roger McGrath
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 9 avril 2018 soit accepté tel que modifié.

2018 - 04 - 002 Période de questions

Un contribuable est présent et fait part de la nécessité de réparer une lumière de rue sur le chemin Sillars.

Résolution n° 2018 - 04 - 003 Adoption des procès-verbaux des 12 et 26 mars 2018

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 et celui de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 soient adoptés tels que présentés.

2018 - 04 - 004 Suivi des procès-verbaux

Le suivi des procès-verbaux est présenté, discuté et réglé.

2018 - 04 - 005 Administration

2018 - 04 - 005 - 1 Liste des comptes payés - mars 2018

Les comptes payés au mois de mars 2018 sont révisés et acquiescés.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
PASCAL MARTEL	192.31
VISA DESJARDINS AFFAIRES	557.15
PASCAL MARTEL	206.61
HERVÉ ESCH	178.10
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE	432.01
PASSE PARTOUT ENR.	80.48
TELUS	250.85
ENTREPRISES ARMAND LAGACÉ & FILS INC.	11 305.47
BELL MOBILITÉ	98.26
CNESST	46.30
BOUFFARD SANITAIRE INC.	521.10
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE	270.00
LA CAPITALE	208.37
MRC D'AVIGNON	364.74
HYDRO-QUEBEC	218.69
PLAN ZARI	1 285.05
LE WEB SIMPLE.CA	5.31
MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX	18 414.65
HERVÉ ESCH	14.30
DONALD LEBOURQUE	66.63
ARPO - GROUPE CONSEIL	781.83
MRC D'AVIGNON	196.85
HERVÉ ESCH	37.84
MRC D'AVIGNON	364.74
MRC D'AVIGNON	4.00
ADMQ	1 571.34
ASSOCIATION POMPIERS VOLONTAIRES	400.00
QUÉBEC MUNICIPAL	120.72
CAISSE DESJARDINS VALLÉE DE LA MATAPÉDIA	145.00
DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS	1 103.18
PG SOLUTIONS	5 214.12
CLAUDINE RIEL	103.47
ASSOCIATION DES CHEFS SÉCURITÉ INCENDIE	293.19
HYDRO-QUEBEC	165.92
HYDRO-QUEBEC	971.81
PASCAL MARTEL	192.31
HERVÉ ESCH	116.36
Total payé	46 499.06

Résolution n° 2018 - 04 - 005 - 2 Présentation des comptes à payer - mars 2018

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE les comptes suivants soient payés :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	287.44
TELUS	349.75
FRANCIS LEVESQUE	482.91
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE	75.00
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC	9 651.00
MARTIN & LEVESQUE INC.	1 726.35
ARÉO-FEU	413.12
DONALD LEBOURQUE	150.00
LE WEB SIMPLE.CA	6.02
ASSOCIATION DES CHEFS SÉCURITÉ INCENDIE	580.62
BELL MOBILITÉ	98.26
LA CAPITALE	208.37
HYDRO-QUEBEC	242.14
MRC D'AVIGNON	4.00
Total à payer	14 274.98

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier, atteste en vertu du présent certificat, que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est dispose des crédits suffisants pour payer le total inscrit sur la liste des comptes à payer pour approbation au : 09 avril 2018.

Hervé Esch

Directeur général,
secrétaire-trésorier

2018 - 04 - 005 - 3 Rapport de trésorerie - mars 2018

Le rapport de trésorerie est présenté.

Solde d'ouverture	mars 2018	89 096.42
<u>Entrées</u>		186 240.40
Taxes municipales	57 614.80	
Transferts reçus	120 397.18	
Autres revenus	7 548.42	
Dons reçus	680.00	
<u>Sorties</u>		- 76 867.63
Fournisseurs	70 118.82	
Salaires et cotisations	6 581.98	
Autres dépenses	-	
Frais bancaires	166.83	
Solde de clôture	mars 2018	198 469.19
Évolution	mars 2018	+ 109 372.77

2018 - 04 - 005 - 4 Affaires courantes

Des discussions ont lieu sur les dossiers suivants :

- Campagne Solidarité Ristigouche ;
- Entrepôt municipal.

2018 - 04 - 006 Rapport d'activités du maire et des conseillers

2018 - 04 - 006 - 1 Rapport d'activité du maire

Les activités du maire seront détaillées dans les points concernés à l'ordre du jour.

2018 - 04 - 006 - 2 Rapport d'activité des conseillers

Le conseiller Francis Levesque fait état du forum des événements sociaux auquel il a participé.

2018 - 04 - 007 Correspondance

2018 - 04 - 007 - 1 MMQ L protection pouvoir discrétionnaire

Une lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec informant ses membres d'une nouvelle protection est présentée pour information.

2018 - 04 - 007 - 2 École 2 Rivières L Graduation 2018

Le maire François Boulay reviendra auprès du conseil avec une perspective relative au montant de la participation de la municipalité pour cet événement.

Résolution n° 2018 - 04 - 007 - 3 Cregim L Adhésion 2018

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion au Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine reçue de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson

Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est adhère au Cregim pour l'année financière 2018 au coût de 75,00 \$.

2018 - 04 - 007 - 4 Brian Gregoire L Demande de dédommagement

La demande de M. Brian Gregoire sera étudiée lors de la prochaine réunion de travail du conseil municipal.

2018 - 04 - 007 - 5 LET St-Alphonse - États financiers 2017

Les états financiers 2017 du LET de St-Alphonse sont présentés au conseil pour information.

Résolution n° 2018 - 04 - 008 Conférence Drummondville III - Dérogation au RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

- CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;
- CONSIDÉRANT QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;
- CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a adopté le *Règlement no 2016-005*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 04 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);
- CONSIDÉRANT QU' au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT QU' en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;
- CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

- CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2016-005* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;
- CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;
- CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;
- CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :
- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
 - les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
 - les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;
- CONSIDÉRANT QU' à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

- CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;
- CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

- CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP* ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP* ;
- DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est comme « requérante » en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Résolution n° 2018 - 04 - 009 Entente Sétic – inspection municipale

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de service négociée entre la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est et Sétic Enr. représenté par M. Louis Pascal Laforest, relative au service d'inspection municipale ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. Roger McGrath
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'entente de service soit acceptée telle que présentée ;

QUE, M. Hervé Esch, directeur général, soit habilité à signer cette entente au nom de la municipalité.

2018 - 04 - 010 Programmation TECQ

M. Hervé Esch, directeur général fait un rappel concernant l'importance de respecter les échéances et les critères du programme de Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) afin de bénéficier de la subvention 2014/2018.

L'état des investissements réalisés et à venir, tels que soumis à la programmation TECQ est présenté au conseil.

2018 - 04 - 011 RIRL chemin Sillars

Le point est fait sur l'état d'avancement du projet de réfection du chemin Sillars ; le Ministère des Transports ayant donné son accord de principe pour le lancement des appels d'offre.

2018 - 04 - 012 MAMOT Subvention direction incendie

Dans le cadre de la mise en commun du service de direction incendie des sept (7) municipalités de l'ouest de la MRC d'Avignon, dont la municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est est le gestionnaire, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a confirmé son aide financière pour un montant de 50 000,00 \$.

2018 - 04 - 013 Varia

2018 - 04 - 013 - 1 Sentier pédestre des chutes Kempt

Des discussions ont lieu sur la suite à donner à la dénonciation des droits de passages par la propriétaire du terrain sur lequel la municipalité a, depuis des années, investi pour y créer un sentier pédestre ouvert au public.

2018 - 04 - 013 - 2 Rénovation salle communautaire

Une rencontre avec Mme Sylvie Bois de Plan Zari aura lieu le 16 avril 2018 à 13h30 au bureau municipal afin de finaliser le projet de rénovation du Centre F. P. Adams.

Résolution n° 2018 - 04 - 014 Levée de l'assemblée

À 21h25, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.
Accepté.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
secrétaire-trésorier
